

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 27/06/2013**

L'an deux mille treize,
Le vingt-sept juin deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du dix-neuf juin 2013,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. PETRICIG Jean-Michel, M. JEANNOT Christophe, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme SAINT PIERRE Valérie, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. LALLOUETTE Joël

Pouvoirs : Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine ; M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 28/06/2013

OBJET : CHIRURGIEN-DENTISTE – demande de remboursement des aides perçues lors de son installation
N° 13/53

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Afin de rendre attractif le secteur de Pargny sur Saulx, et de permettre un accueil optimal des professionnels de santé, les Conseillers Municipaux ont décidé dans une délibération n°08/72 du 24 juin 2008 d'accorder certaines aides financières, notamment la prise en charge des six premiers mois de loyers du logement d'un professionnel de santé.

Considérant qu'un chirurgien-dentiste a débuté son activité sur Pargny Sur Saulx au mois de mars 2012.

Vu la délibération n°12/02 en date du 31/01/2012 relative à la prise en charge de 3 mois de loyers du cabinet dentaire soit 1200€ (400€*3).

Vu la délibération n°12/47 en date du 08/06/2012 relative à la prise en charge de 6 mois du loyer familial du chirurgien-dentiste soit 3300€ (550€*6).

Considérant le montant de l'investissement pour l'installation du cabinet dentaire s'élevant à 110 000€ TTC.

Considérant par ailleurs, que l'ensemble du Conseil Municipal déplore les méthodes employées par Mme NEGOESCU Olguta, notamment le fait d'utiliser ses patients comme porte-paroles pour véhiculer des reproches à l'égard de la mairie. L'ensemble des Conseillers Municipaux aurait apprécié d'être averti directement par le chirurgien-dentiste.

Par ailleurs, les conseillers municipaux ont eu connaissance de la date de départ du dentiste uniquement le 16 mai 2013. En effet, Madame NEGOESCU Olguta a notifié à la mairie la cessation de son activité effective à compter du 21 mai par lettre du 16 mai 2013.

Considérant que certains conseillers municipaux souhaitent que Mme NEGOESCU Olguta rembourse intégralement, à la mairie, les sommes perçues lors de son installation soit un montant total d'élevant à 4500€ correspondant respectivement à 3 mois de loyers du cabinet dentaire (1200€ = 400*3) et à 6 mois de loyers du logement familial du chirurgien-dentiste (3300€ = 550*6) et ce, au motif que les efforts financiers de la mairie n'ont pas été suivis de l'engagement attendu.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DEMANDE** à Mme NEGOESCU Olguta de rembourser intégralement, à la mairie, les sommes perçues lors de son installation soit un montant total d'élevant à 4500€ correspondant respectivement à 3 mois de loyers du cabinet dentaire (1200€ = 400*3) et à 6 mois de loyers du logement familial du chirurgien-dentiste (3300€ = 550*6) et ce, au motif que les efforts financiers de la mairie n'ont pas été suivis de l'engagement attendu.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN